



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.039

### Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un terrain familial sur la parcelle AH63 située à Saint-Cyr-l'Ecole

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n° D.2007.02.10 du Conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n°D.2021.06.12 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 déclarant d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-18-00003 en date du 18 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le protocole transactionnel signé avec les consorts Reynard en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu le jugement d'expropriation du 6 juillet 2023 et la décision rectificative du 18 juillet 2023 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

#### Contexte

Dans le cadre des travaux de restitution de l'allée royale de Villepreux, la dernière phase de travaux va s'engager. Elle consiste à poursuivre les aménagements réalisés en phases 1 et 2 jusqu'à l'autoroute A12, comprenant la remise en état de l'actuelle parcelle des gens du voyage sur toute son emprise.

A cet effet, il est nécessaire de déplacer les gens du voyage afin qu'ils puissent se réinstaller en dehors du périmètre nécessaire à la restitution de l'allée royale de Villepreux. Les gens du voyage ayant souhaité rester à proximité de leur emplacement actuel, la parcelle AH63 située à Saint-Cyr-l'Ecole a été retenue comme emprise permettant de les accueillir.

Afin que puisse s'engager ces travaux, il est nécessaire que le Président puisse être habilité à déposer le permis d'aménager.

#### Le Président décide :

- 1) de déposer un permis pour aménager la parcelle AH63 située à Saint-Cyr l'Ecole pour la création d'un terrain familial dans le cadre du projet de restitution de l'allée royale de Villepreux ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer, tout document s'y rapportant.

-----